

Procédure pour les travailleurs venant de l'étranger et reprenant le travail

A. Procédure de quarantaine volontaire

Il est proposé aux travailleurs venant de l'étranger de rester 14 jours en quarantaine avant de se rendre sur un chantier de construction. La quarantaine est souhaitable, mais doit être volontaire. Si le travailleur refuse, il doit suivre le flux B.

- Quarantaine volontaire de 14 jours
 - A. L'accès au site est interdit pendant cette période.
 - B. Les mesures de distanciation sociale et de confinement à domicile s'appliquent pendant la quarantaine.
 - C. Pendant la quarantaine, le travailleur doit surveiller s'il présente des symptômes de Covid-19 (fièvre, difficultés respiratoires, essoufflement, toux, éternuements, etc.) et prendre sa température corporelle 2 fois par jour.
 - D. En cas de manifestation de symptômes et/ou de température corporelle supérieure à 38 °C, il convient de consulter immédiatement un médecin local.
- Manifestation de symptômes de la maladie pendant la quarantaine
 - A. Le travailleur concerné et toute l'équipe vivant sous le même toit n'ont pas accès au site.
 - B. Le travailleur malade peut reprendre le travail au plus tôt 7 jours après l'apparition des symptômes ET 3 jours après leur disparition complète.
 - C. L'équipe vivant sous le même toit que le travailleur malade peut reprendre le travail au plus tôt 14 jours après l'apparition des symptômes chez le travailleur malade (= extension de la quarantaine).
- Après la quarantaine, aucune disposition n'est prise en plus des mesures usuelles de distanciation sociale et d'hygiène générale.

B. Procédure sans quarantaine

S'il n'y a pas de quarantaine, les antécédents médicaux récents des travailleurs seront contrôlés au moyen d'un questionnaire.

L'employeur envoie le questionnaire au travailleur qui le remplit et le transmet à son tour par courriel à Mensura.

Dans un premier temps, un infirmier de Mensura trie les informations médicales confidentielles reçues.

- Les travailleurs répondant négativement aux questions (voir ci-dessous) peuvent reprendre le travail immédiatement.
- Ceux qui répondent par l'affirmative aux questions sont renvoyés au médecin du travail pour un suivi ultérieur.

Après avoir analysé le questionnaire et éventuellement téléphoné au travailleur, le médecin du travail évalue l'aptitude de celui-ci à commencer à travailler sur le site. Le médecin du travail communique un avis à l'employeur.

Ce document a été rédigé le 11/5/2020 sur base des mesures en vigueur à cette date.